# NOTE D'INFORMATION

**CNIA AVENIR**

Nature juridique
**FCP**

Société de gestion
**CDG CAPITAL GESTION**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

**Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22172 en date du 23/11/2022.**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

---

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CNIA AVENIR**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040701**
- Date et référence de l'agrément : **10/01/2012, AG/OP/006/2012**
- Date de création : **09/10/2007**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er octobre** au **30 Septembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **Rachid EL ACHHAB.**
- Etablissement dépositaire : **CDG CAPITAL** sise à **Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat,** représenté par **Hamid TAWFIKI.**
- Commercialisateur :

| Etablissements commercialisateurs | Responsable à contacter |
|---|---|
| CDG Capital Gestion | Mr Kamel El Khalfet |

- Commissaire aux comptes : **MAZARS Audit & Conseil**



Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **50 % MASI rentabilité brut (publié par la Bourse de Casablanca) et 50% MBI Global (publié par BMCE CAPITAL)**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est d'offrir à l'investisseur une rentabilité meilleure que celle de l'indice de référence choisi sur les deux compartiments actions et taux.**
- Stratégie d'investissement :

**Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 60% maximum de ses actifs sans les atteindre, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public et à aucun moment ne peut dépasser 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM obligations, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.**

**Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en Titres d'OPCVM, titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.**

**Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

**Le FCP pourra investir en:**

- **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,**
- **Obligations cotées et non cotées,**
- **Actions cotées à la Bourse de Casablanca,**
- **Certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription,**
- **Titres d'OPCVM,**
- **Titres de FPCT et d'OPCC,**
- **Titres de créances négociables,**
- **Obligations subordonnées**
- **Dépôts à terme.**

**Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

**Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

.

- Durée de placement recommandée : **5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Sanlam Maroc**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★ AMMC

MAK

## III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **19/11/2007**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG Capital Gestion et publication dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

  **Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.**

  **Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**

  **Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL Gestion au plus tard le jeudi à 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine.**

  **Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Mixte, le FCP « CNIA AVENIR » est un FCP capitalisant ou distribuant partiellement ou totalement en fonction des décisions prises par un comité composé des membres suivants :**
  - **Le Président directeur Général de SANLAM Maroc ;**
  - **Administrateur Directeur Général de SANLAM Maroc ;**
  - **Le Directeur Général de CDG CAPITAL GESTION.**

  **En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.**

  **Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

## IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**

  - Cas d'exonération :
    - **à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion)..**

- Frais de gestion :
  - **Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
  -

| **Libellés Frais de gestion** | **Taux Frais de gestion** |
|---|---|
| (1) Frais de publication (HT) | 20 000 dh |
| (2) Frais de Commissaire aux comptes (HT) | 15 000 dh |
| (3) Commission de l'AMMC (HT) | 0,025% |
| (4) Commission du Dépositaire (HT) | 0,04% |
| (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT) | 300 dhs |
| (6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT) | Selon la tarification en vigueur |
| Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT) | Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la surperformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion. |

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC